

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 206**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Aide du Département à la gestion de l'eau - Année 2017 - 1ère répartition

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 45**

## **PRESENTATION**

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil départemental a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Jusqu'en 2016, deux dispositifs étaient proposés aux communes et à leurs groupements dans le domaine de l'eau potable, du traitement des eaux usées et de l'aménagement des cours d'eau et de la lutte contre les inondations :

- l'aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- l'aide à l'amélioration de l'assainissement collectif et à la construction de stations d'épuration.

Lors de sa réunion du 31 mars 2017, notre assemblée a décidé de fusionner ces deux dispositifs dans un nouveau dispositif dénommé « aide à la gestion de l'eau ».

Il regroupe désormais toutes les opérations d'investissement des communes et de leurs groupements en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- gérer l'eau et les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, zones humides, nappes phréatiques, littoral) ;
- protéger et prévenir contre les inondations ;
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable et préserver la ressource ;
- optimiser le traitement des eaux usées et pluviales.

Par ailleurs, il est à préciser qu'alors que les deux anciens dispositifs prévoyaient des taux d'aide différents ainsi que plusieurs plafonds de dépense subventionnable en fonction de la nature des opérations envisagées, le nouveau dispositif d'aide à la gestion de l'eau prévoit un taux unique d'aide de 20 à 60% du coût HT de l'opération envisagée.

Les dossiers présentés par les communes ou les groupements de communes sont examinés en partenariat technique avec le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental 2017 pour cette action s'élève à 4.100.000 €

## **CONSISTANCE DU RAPPORT**

1. Première répartition de l'aide départementale à la gestion de l'eau

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une première répartition de crédits dans le cadre du programme 2017 du dispositif d'aide à la gestion de l'eau.

Le Conseil départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subvention départementale formulées pour l'année 2017 et présentées en annexe 1.

Cette liste de projets concerne des études et des travaux pour l'entretien, la restauration et la mise en valeur des cours d'eau.

Certains de ces projets sont susceptibles de bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau et/ou de la Région PACA.

Le montant des subventions départementales sollicitées s'élève à 3 318 294 € sur une dépense subventionnable totale de 12 770 873 €HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

## 2. Proposition de modification d'affectation

Le présent rapport propose également d'opérer une modification d'affectation rendue nécessaire suite à une erreur matérielle sur le dispositif d'aide à la mise aux normes des stations d'épuration 2012.

A ce titre, il convient d'annuler la caducité de 4.761 € prononcée par la commission permanente lors de sa séance du 12 mai 2017 (délibération n° 149) pour un projet d'études concernant le SIVOM Durance-Alpilles (dossier n° 87406 en page 32 de l'annexe 1 de la délibération n° 149) au titre de l'aide à la mise aux normes des stations d'épuration 2012 et statuer sur une affectation complémentaire de 4.761 € sur l'AP 27027A (nature 204141), conformément à l'annexe 2.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur une première répartition des crédits alloués au titre de l'aide à la gestion de l'eau, pour un montant total de 3 318 294 €, sur une dépense subventionnable globale de 12 770 873 €HT, conformément à l'annexe 1 ;
- annuler la caducité de 4.761 € prononcée par la commission permanente du 12 mai 2017 pour un projet d'études concernant le SIVOM Durance-Alpilles (dossier n° 87406) au titre de l'aide à la mise aux normes des stations d'épuration 2012 ;
- statuer sur l'affectation complémentaire de 4.761 € (nature 204141) conformément à l'annexe 2 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;
- approuver les affectations et leurs modifications comme indiqués en annexe 2.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'annuler la caducité de 4.761 € prononcée par la commission permanente du 12 mai 2017 pour un projet d'études concernant le SIVOM Durance-Alpilles (dossier n° 87406) au titre de l'aide à la mise aux normes des stations d'épuration 2012 ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL